

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.07/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE PUBLICATION :

20/01/2026

09 FEV. 2026

L'An deux mil vingt-six, le 26 janvier à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents :

M. HERAUD Jean-François ; M. BUCAIONI Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Cédric AIGUESPARSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURES DOMINICALES DU MAGASIN LIDL SITUE SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

Monsieur le Maire expose que par courrier daté du 17 décembre 2025, le responsable Immobilier régional du magasin LIDL situé sur la commune lui a fait part d'une demande d'arrêté autorisant le magasin à ouvrir certains dimanches de l'année 2026.

Le Maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanches dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes.

La liste des dimanches est arrêtée comme suit :

- les 5, 12, 19, 26 juillet 2026,
- les 2, 9, 16, 23, 30 août 2026,
- les 6, 13, 20 décembre 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ces demandes ouvertures de magasin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code du travail et notamment l'article L. 3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite loi Macron,

CONSIDERANT le courrier du magasin LIDL faisant part d'une demande d'arrêté autorisant le magasin à ouvrir certains dimanches de l'année 2026,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'ouverture dominicale, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévu à minima par le code du travail,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 du magasin LIDL pour les dates citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que les dates seront définies par arrêté de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260126-DEL07_2026-DE

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 18 MAJORITE

CONTRE : 3

M. Cédric AIGUESPARSES ; Mme Marie-France GACNIK ; Mme Sophie PRUNET

ABSTENTION : 1

Mme Laurence YZQUIERDO

AIGUESPARSES Cédric

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260126-DEL07_2026-DE